

décision. C'est pour ces deux motifs, l'un, le sens du franc jeu, et l'autre, que le ministre avait un devoir particulier aux termes de la Déclaration des droits, que j'ai voulu faire ces quelques observations ce soir.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je tiens à présenter des excuses au député du fait que le ministre de la Justice (M. Trudeau), à cause d'un engagement très important, n'est pas ici ce soir pour répondre à sa question.

Comme le savent les députés, aux termes de l'article 3 de la Déclaration canadienne des droits, le ministre de la Justice est tenu d'examiner tout projet de loi présenté à la Chambre des communes afin de s'assurer qu'aucune de ses dispositions n'est contraire aux objectifs de la Déclaration des droits. En outre, le ministre est tenu de rapporter toute contradiction à la Chambre des communes à la première occasion.

La procédure est établie dans le décret du conseil C.P. 1960-1782, «Déclaration canadienne des droits—règlement concernant l'examen». Le greffier de la Chambre des communes doit remettre au ministère de la Justice deux exemplaires de chaque projet de loi une fois que celui-ci a franchi l'étape de la première lecture. Le sous-ministre examine alors le projet de loi et certifie que ce dernier a été examiné conformément aux dispositions de la Déclaration des droits. Un exemplaire certifié est ensuite renvoyé au greffier de la Chambre des communes, et l'autre au greffier du Conseil privé.

Dans le cas précis qui a incité le député à poser sa question, c'est-à-dire dans le cas du bill n° C-207, on a dûment respecté la procédure que je viens de décrire. Le ministre était au courant de l'essentiel du bill et, selon moi, il n'enfreignait pas la Déclaration canadienne des droits.

Il pourrait signaler aussi que, indépendamment des exigences rigoureuses des règlements relatifs à l'examen, chaque bill du gouvernement est soumis à une étude minutieuse pendant la rédaction et avant d'être présenté à la Chambre des communes. Cette étude comprend un examen du bill qui vise à établir si ces divers articles sont à tous égards conformes aux exigences de la Déclaration des droits.

● (10.10 p.m.)

[Français]

LES TRAVAUX D'HIVER—DESBIENS (P.Q.)—
QUESTION RELATIVE À UN PROJET
DE TRAVAUX

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, le 19 mars dernier, je me suis

[M. McCleave.]

permis de poser à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration la question suivante, qui apparaît à la page 7793 des Débats:

Qu'a répondu le ministre à la lettre que lui a adressée le maire de Desbiens le 15 mars, relativement à un projet de travaux d'hiver évalué à \$40,000?

Je ne sais pas si l'honorable ministre ou son secrétaire parlementaire a sous les yeux la lettre qui a été signée par le maire de Desbiens, petite municipalité sise dans ma circonscription et qui, à bon droit, se plaint de l'attitude du gouvernement fédéral et, spécialement, du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à cause d'un traitement qui semblerait discriminatoire à son endroit.

Les raisons qui ont motivé la requête du maire de Desbiens peuvent se résumer à quelques-unes. Cette municipalité compte à peu près 2,000 âmes dont 4 ou 5 cultivateurs. Cela veut dire que le reste de la population est composée de journaliers qui, en partie, travaillent à la papeterie Saint-Raymond. Or, comme cette papeterie fonctionne à peu près à 60 p. 100 de son rendement, ceci a créé une telle situation que, depuis quelque temps, environ 100 personnes sont sans emploi.

En décembre, si mes informations sont exactes, la municipalité de Desbiens a soumis un projet de travaux d'hiver de l'ordre de \$28,000, qui a été réduit de moitié. Je ne sais pas si c'est par le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral, mais ce projet a été réduit à \$14,000. Imaginez, monsieur l'Orateur, si le montant n'était pas exorbitant pour secourir 100 chômeurs!

Le conseil municipal a alors soumis un autre projet de travaux d'hiver de \$40,000, qui a été carrément refusé par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. On a prétendu que le projet en question n'était pas conforme aux normes de la loi. Mais si l'on relit bien attentivement la lettre du maire de Desbiens, on est en droit de se demander si les municipalités avoisinantes ont toutes rempli les normes légales. Je ne veux rien insinuer de malveillant quant aux municipalités environnantes comme Chambord et Saint-Jérôme, par exemple, qui ont toutes deux exécuté des travaux d'hiver de l'ordre de \$80,000 et de \$75,000, alors que Desbiens était limitée à \$14,000.

Je crois sincèrement que la requête adressée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration par le maire de Desbiens est motivée, et je suis prêt à affirmer que le Ministère a manqué à la justice distributive dans l'attribution des projets de travaux d'hiver.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne veux rien insinuer de malveillant à l'endroit de